



# Conseil Municipal du Jeudi 10 juin 2021

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Olivier YVEN, Antoine HAUDOIRE, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Jérôme JACOPIN, Jean-Philippe SOURIMENT.

**Assistaient également à la réunion :**

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

**Absents excusés :**

Agathe ARZUR	qui a donné procuration de vote à	Anne-Sophie MORVAN
Céline KERANGUEVEN	qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Gwenaël KERJEAN	qui a donné procuration de vote à	Denise PHELEP
Catherine DENIEL	qui a donné procuration de vote à	Jérôme JACOPIN

**Est arrivé après le début de la séance :**

Sophie GUIAVARCH à 18 h 20, présent pour le point 3

**Secrétaire de séance :**

Bruno SIMON

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 2 juin 2021.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents ..... 24 puis 25  
votants... .....28 puis 29

# S O M M A I R E

CM 2021/44	Autorisation du conseil municipal au Maire d'ester en justice dans le cadre d'un litige concernant la piste d'athlétisme	3
CM 2021/45	Subventions exceptionnelles	4
CM 2021/46	Budget principal – Exercice 2021 – Décision Modificative n°1	6
CM 2021/47 n°1	Budget annexe Lotissement de Kermengleuz – Exercice 2021 – Décision Modificative n°1	8
CM 2021/48	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022	10
CM 2021/49	Actions de rénovation énergétique du patrimoine communal – validation du projet et demandes de subventions	12
CM 2021/50	Modification du tableau des effectifs	15
CM 2021/51	Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaires	16
CM 2021/52	Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels	17
CM 2021/53	Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens Ecole de Musique et de Danse	18

*Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Bruno SIMON comme secrétaire de séance, ce dernier procède à l'appel.*

*Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.*

*Monsieur Le Maire informe l'assemblée sur la réalisation d'un graff sur le mur du lotissement de Kermengleuz, il est précisé que dès ce soir, les Guilériens pourront donner leur avis au travers des trois thèmes proposés pour le graff via la page Facebook de la ville. L'inauguration de celui-ci est fixée au 11 juillet, avec des animations qui seront proposées tout au long de cette journée.*

*Monsieur Le Maire ajoute que les festivités reprennent doucement sur la commune, les marchés animés qui ont repris ce jour et précise que le festival « Astropolis » aura bien lieu cette année, mais sur quatre jours, le 9 ; 10 ; 16 et 17 juillet en jauge restreinte sur le Fort de Penfeld.*

*Il est précisé qu'une nouvelle campagne de dépistage contre la COVID 19 aura lieu le 16 juin à l'entrée du complexe Ballard de 14 h à 18 h 30. Monsieur Le Maire invite tout le monde, notamment les jeunes à se déplacer pour se faire dépister.*

*Lecture est donnée du premier point :*

## **CM 2021/44 Autorisation du conseil municipal au Maire d'ester en justice dans le cadre d'un litige concernant la piste d'Athlétisme**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Contexte :

Dans le cadre de la construction de la piste d'athlétisme, un conflit a fait jour entre la société Agilis, titulaire du lot n°1 - Terrassement, VRD, Aménagements sportifs et paysagers, et la société Revêt Sport Assistance (RSA), son sous-traitant. Ce conflit portant sur la qualité du sol sportif posé par cette dernière.

La société Agilis a repris à sa charge la réfection du sol sportif afin que ce dernier puisse être homologué, et de ce fait refuse de régler à son sous-traitant le montant des travaux.

Conformément au code de la commande publique, la société RSA, en tant que sous-traitant de premier rang, bénéficie du droit au paiement direct. Cependant, la commune, en tant que maître d'ouvrage, ne peut payer la société RSA dans la mesure où la société AGILIS, en sa qualité de titulaire du marché, s'est opposée à cette demande de paiement. Cette opposition s'impose à la commune.

Bien qu'il s'agisse d'un conflit de droit privé portant sur les rapports entre le titulaire du marché et son sous-traitant, la collectivité s'est vue assignée en justice par la société RSA au motif que la commune aurait dû honorer sa demande de paiement.

Vu la requête n° 2101874-3 en date du 19 avril 2021, déposée devant le tribunal administratif de Rennes par la société Revet Sport Assistance (RSA),  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2132-1,  
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 210187-3 introduite devant le tribunal administratif de Rennes,
- De donner à cet effet tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et ce à tous les stades de la procédure,
- De désigner Maître Santos-Pires, avocate associée au Cabinet Martin Avocats 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528 35065 RENNES Cedex.

### **Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 210187-3 introduite devant le tribunal administratif de Rennes,
- Donne à cet effet tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et ce à tous les stades de la procédure,
- Désigne Maître Santos-Pires, avocate associée au Cabinet Martin Avocats 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528 35065 RENNES Cedex.

*Monsieur Le Maire précise qu'il semblerait que les parties tendent à aller vers un accord amiable.*

*Monsieur Jérôme JACOPIN demande si d'autres affaires en justice ?*

*Monsieur Le Maire répond que c'est le seul dossier en justice, mais qu'à notre époque, de nombreux dossiers d'urbanisme sont attaqués, non pas seulement sur Guilers, mais partout.*

### CM 2021/45 **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif 2021 à l'article 657483 « subventions exceptionnelles aux associations » sont d'un montant total de 10.000,00 €.

Après analyse des demandes, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions exceptionnelles 2021 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération et d'en autoriser le versement.

### **Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de valider les montants des subventions exceptionnelles 2021 selon le tableau joint et en a autorisé le versement.

*Monsieur Jean-Philippe SOURJEMENT prend la parole et dit :*  
« Monsieur le maire, mesdames et messieurs,

*Après lecture du tableau « synthèse des subventions exceptionnelles » présenté lors de la réunion plénière du jeudi 3 juin, nous estimons que les documents ne sont pas suffisamment détaillés pour analyser et comprendre pleinement les propositions faites.*

*Certes, on peut entendre que ces subventions exceptionnelles reviennent tous les ans, et que par expérience certains d'entre vous maîtrisent le sujet. Mais ce n'est pas forcément le cas de tous les nouveaux élus autour de cette table.*

*Or comme le stipule l'article L.2121-13 du CGCT sur le droit à l'information du fait de l'exercice de fonctions électives, nous souhaitons qu'à l'avenir, en plus des projets de délibérations, nous soit transmis tous les documents préparatoires qui les accompagnent.*

*Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, vous engager à nous transmettre à l'avenir tous les documents utiles à notre prise de décision ? »*

*Monsieur Le Maire rappelle que lors des commissions des questions peuvent être posées sur les dossiers et que les documents ont été transmis à tous les élus.*

*Concernant les subventions exceptionnelles, les décisions sont prises suite à une rencontre avec les associations, ou il y a des échanges sur leurs projets. Il précise qu'à partir de là, les décisions sont prises, la commune donne, donne en partie ou donne pas, pour des raisons financières.*

*Monsieur Le Maire rappelle que cette disposition est inscrite dans le règlement intérieur du conseil municipal en son article 4 qui précise les modalités d'accès aux documents préparatoires.*

*"Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place en mairie, aux heures ouvrables. Les pièces complémentaires des dossiers faisant l'objet de délibération et examinés en commission pourront être envoyées par courriel aux conseillers municipaux à leur demande lors de la commission."*

*Il ajoute que toutes les informations sont transmises aux élus, et que les dossiers de demande de subventions sont consultables en mairie auprès du service administratif concerné et l'élu en charge du dossier.*

*Monsieur Jean-Philippe SOURJEMENT précise sa question et ajoute qu'ils souhaiteraient obtenir des documents plus détaillés pour pouvoir se positionner, comprendre, et évaluer toutes les demandes car avec le document reçu concernant ce dossier, ils n'ont pas tous les éléments.*

*Monsieur Matthieu SEITE ajoute qu'il y a un budget prévisionnel transmis en mairie, étudié par le service administratif, étudié par l'élu référent, et au travers de ce dossier, la demande de subvention est analysée.*

*Il est ajouté que si la demande avait été faite lors de la commission plénière, le dossier aurait été présenté car joint au projet de délibération.*

*Monsieur Jean-Philippe SOURJUMENT demande si à l'avenir il serait possible d'avoir le budget prévisionnel des demandes de subvention, car du fait de leur manque d'expérience, ils ne pensent pas systématiquement en faire la demande.*

## CM 2021/46 **BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

### Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

La DM du budget annexe du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » fera l'objet d'une autre délibération distincte.

### **I. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Lors de la séance du 18 février 2021, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 10 241 942.28 € au titre du seul budget principal.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative va porter l'inscription des crédits à un total de 10 254 942.28 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

#### **1) La section de fonctionnement**

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 13 000 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 6 680 835.94 €.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 13 000 € :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 7 000 € à l'article 6227 – Frais d'acte et de contentieux - afin de financer les frais d'avocat liés à un contentieux avec une entreprise dans le cadre de la construction de la piste d'athlétisme.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 6 000 € à l'article 6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif – afin de financer les révisions de prix des marchés de travaux liés aux finitions du lotissement « Les résidences de Kermengleuz », celles-ci étant plus élevées que prévu.

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 13 000 € :

- Chapitre 74 – Dotations et participations : + 13 000 € à l'article 7411 – Dotation forfaitaire – le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire étant supérieur à celui inscrit au budget primitif.

La section d'investissement n'est pas affectée par la présente décision modificative.

Synthèse de la décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Montants
Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux	7 000,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>7 000,00 €</b>
Article 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6 000,00 €
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 000,00 €</b>

RECETTES	Montants
Article 7411 - Dotation forfaitaire	13 000,00 €
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle que mentionnée ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 6 680 835.94 €, que la section d'investissement se maintient à 3 574 106.34 €, et que le budget principal 2021, toutes sections confondues, se porte donc à 10 254 942.28 € en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

**Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle que mentionnée ci-dessus, prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 6 680 835.94 €, que la section d'investissement se maintient à 3 574 106.34 €, et que le budget principal 2021, toutes sections confondues, se porte donc à 10 254 942.28 € en dépenses et en recettes et autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

*Madame Sylvie RAVAILLEAU demande si les frais d'avocat pourront être remboursés comme la commune n'est pas responsable du contentieux,*

*Monsieur Michel CADOUR précise que ces frais sont notés en prévisionnel, et espère qu'un accord sera trouvé entre les entreprises.*

*Monsieur le Maire ajoute que comme la commune ayant engagé la procédure, les frais seront à la charge de la collectivité. Le budget devra assumer le coût des frais d'avocat. Il précise qu'avant de prendre la décision de faire intervenir un avocat, il y a eu de nombreux échanges avec les entreprises pour trouver un arrangement à l'amiable et qu'il informera le conseil municipal de l'évolution du dossier.*

CM 2021/47      **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES  
RESIDENCES DE KERMENGLEUZ » - EXERCICE 2021 -  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget annexe du lotissement « Les résidences de Kermengleuz ».

**II. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES  
RESIDENCES DE KERMENGLEUZ »**

Lors de la séance du 18 février 2021, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du lotissement « Les Résidences de Kermengleuz » pour un montant total en dépenses et en recettes de 108 802.37 €.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative va porter l'inscription des crédits à un total de 114 802.37 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits de ce budget annexe sont détaillés ci-après :

## 2) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 6 000 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 114 802.37 €.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 6 000 € :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 6 000 € à l'article 605 – Achats matériel, équipements et travaux – afin de financer les révisions de prix des marchés passés avec les entreprises chargées de réaliser les travaux de finition du lotissement, celles-ci étant plus élevées que prévu.

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 6 000 € :

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 6 000 € à l'article 7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal.

## 2) La section d'investissement

Aucune modification n'est apportée à cette section qui reste à 0 € en dépenses et en recettes.

Synthèse de la décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>Montants</b>
Article 605 - Achats matériel, équipements et travaux	6 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>Montants</b>
Article 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	6 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2021 du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » telle que mentionnée ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 114 802.37 €, que la section d'investissement ne contient aucun crédit, et que ce budget annexe 2021 se porte donc à 114 802.37 € en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer toute pièce à intervenir.

**Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2021 du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » telle que mentionnée ci-dessus, prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 114 802.37 €, que la section d'investissement ne contient aucun crédit, et que ce budget annexe 2021 se porte donc à 114 802.37 € en dépenses et en recettes et autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

## CM 2021/48 **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** **ADOPTION DES TARIFS POUR 2022**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

La loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, la TLPE concerne les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports numériques et non numériques) et les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération du Conseil municipal du 21 juin 2010 instaurant la TLPE, la Ville de Guilers a mis en application la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur son territoire.

La loi utilise le terme de tarifs maximaux pour désigner des tarifs de droit commun, c'est à dire des tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire. Ceux-ci dépendent de la population de la commune et de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2020, ce taux de variation est de 0%.

Pour la commune de Guilers, le montant maximal de base de la TLPE s'élève, pour 2022, à 21.40 € (communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, dispositifs et pré-enseignes numériques). Ces coefficients multiplicateurs ne sont pas modulables.

Dans la limite de ces tarifs maximaux, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.3%.

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2022 comme suit :

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m <sup>2</sup> en 2021	Tarifs au m <sup>2</sup> pour 2022 *
<b>ENSEIGNES</b>	Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	21.40 €	Exonération totale	<b>Exonération totale</b>
	Supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	21.40 €	20.60 €	<b>20.90 €</b>
	Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	42.80 €	36.30 €	<b>36.80 €</b>
	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	42.80 €	36.30 €	<b>36.80 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	85.60 €	67.40 €	<b>68.30 €</b>

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m <sup>2</sup> en 2021	Tarifs au m <sup>2</sup> pour 2022 *
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)</b>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	21.40 €	20.60 €	<b>20.90 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	42.80 €	36.30 €	<b>36.80 €</b>

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m <sup>2</sup> en 2021	Tarifs au m <sup>2</sup> pour 2022 *
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)</b>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	64.20 €	57.00 €	<b>57.70 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	128.40 €	108.80 €	<b>110.20 €</b>

\* Les arrondis sont établis comme suit :  
- Fractions d'euro < à 0,05 sont négligées  
- Fractions d'euro > ou = à 0,05 étant comptées pour 0,10 €

- D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi

que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

### **Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 1 abstention, a décidé d'appliquer une augmentation de 1.3% aux tarifs TLPE et d'exonérer en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux. Directement ou indirectement concernée par cette délibération, Madame Sophie GUIAVARCH ne prend pas part au vote.

### CM 2021/49 **ACTIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL (chauffage de l'église, éclairage de la salle de tennis et du parking de l'Agora) - VALIDATION DU PROJET & DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique du patrimoine communal.

En lien avec le programme CEE ACTEE, des audits vont être réalisés dans un certain nombre de bâtiments communaux avec comme objectif la mise en place d'actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique.

Parallèlement, des actions peuvent d'ores et déjà bénéficier d'un financement au titre du nouvel appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021.

L'une des thématiques prioritaires de cet appel à projets porte sur la « rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

Sur le volet « transition énergétique », les dépenses éligibles à la DSIL peuvent porter sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement ou sur des actions de rénovation immobilière plus lourdes combinant plusieurs types de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de subvention pour les actions de transition énergétique « à gain rapide » suivantes :

#### **- Remplacement du système de chauffage de l'église :**

Actuellement, l'église est chauffée par un générateur d'air chaud pulsé fonctionnant au fioul. Ce système de chauffage est vétuste, de faible rendement et inadapté à un bâtiment d'une telle hauteur.

La solution préconisée par le bureau d'études ATIS et confirmée par Energ'ence dans le cadre du Conseil en énergie partagé est celle du chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques (rayonnement infrarouge). Ce système reproduit le mode de chauffage naturel exercé par le soleil. Il permet de chauffer des surfaces et non des volumes. La sensation de chaleur perçue par le public est quasi immédiate. Cette solution convient particulièrement aux locaux à occupation discontinue et de grande hauteur tels qu'une église.

Plus réactif et moins énergivore, ce système de chauffage permet également de réduire de manière importante l'émission de gaz à effet de serre.

Le coût de ces travaux est estimé à 37 500 € HT.

- **Remplacement de l'éclairage de la salle de tennis par du LED :**

La salle de tennis du Complexe sportif Louis Ballard est éclairée par des luminaires d'ancienne génération, très énergivores. La solution préconisée par le conseiller en Energie Partagée d'Energ'ence est de remplacer cette installation vétuste et disposant d'un rendement médiocre par des luminaires LED.

Cette intervention apportera un confort d'utilisation pour les sportifs et génèrera une économie d'énergie importante ainsi qu'une nette réduction des gaz à effet de serre.

Le coût de ces travaux est estimé à 38 300 € HT.

- **Remplacement de l'éclairage du parking de l'Agora par du LED :**

Le parking de l'Agora est éclairé par des lampadaires fonctionnant avec des ampoules d'ancienne génération, énergivores et peu efficaces.

Le remplacement des 8 points d'éclairage existants par du LED permettrait de gagner en confort d'utilisation et de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Le coût de ces travaux est estimé à 6 500 € HT.

Le coût total de ces trois actions de rénovation énergétique est estimé à 82 300 € HT.

Le planning prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- Démarrage des travaux : début septembre 2021
- Fin des travaux : fin octobre 2021

Pour mener à bien cette opération, il est envisagé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – programme 2021 – à hauteur de 50% du coût des travaux, soit 41 150 €.

La commune pourrait également bénéficier de financements au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat D.S.I.L. D.E.T.R. Autres (à préciser)	82 300.00 €	50%	41 150.00 €
Région			
Département			
Autres financements publics (CEE)	82 300.00 €	2.43%	2 000.00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		52.43%	43 150.00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		47.57%	39 150.00 €
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>		100%	82 300.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'actions de rénovation énergétique décrit ci-dessus,
- De valider le plan prévisionnel de financement de l'opération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles ce projet est susceptible d'être éligible, auprès de l'Etat, notamment au titre de la DSIL 2021, et des autres organismes concernés (CEE...).

### **Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'actions de rénovation énergétique décrit ci-dessus,
- Valide le plan prévisionnel de financement de l'opération,
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles ce projet est susceptible d'être éligible, auprès de l'Etat, notamment au titre de la DSIL 2021, et des autres organismes concernés (CEE...).

*Monsieur Jérôme JACOPIN rappelle la question de la commission à savoir si la subvention est attendue avant les travaux.*

*Madame Anne-Sophie MORVAN précise que les versements de subvention se font sur présentation de factures.*

*Monsieur Le Maire ajoute que ce style de demande reviendra souvent en conseil municipal et la commune essaie de toujours mettre le maximum en demande, car les enveloppes DSIL fluctuent.*

## CM 2021/50 **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du statut général de la Fonction publique territoriale, des statuts particuliers des différents cadres d'emplois et des critères d'avancements et de promotions fixés par les Lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil municipal de modifier les grades affectés à certains emplois des services Ecoles, Techniques et Administratif.

Par ailleurs, l'évolution du service technique et les besoins de renforts récurrents liés à l'activité du service nécessitent la création de deux postes polyvalents à temps complet.

### **Avancements de grades**

Conformément à chaque statut particulier, l'avancement de grade permet à un agent de progresser à l'intérieur de son cadre d'emplois en devenant titulaire d'un GRADE supérieur.

Ce changement de grade donne vocation à exercer un emploi d'un niveau supérieur.

Suppression de grade après avis du CT	Création de grade	Service	Date d'effet
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup></i>	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup></i>	<i>Ecoles</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2021</i>
<i>Adjoint administratif à temps complet</i>	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (réussite à concours) à temps complet</i>	<i>Administratif</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2021</i>

### **Nominations suite à promotion interne**

La promotion interne est un avancement de carrière qui permet à l'agent de passer de son CADRE d'emplois au cadre d'emplois supérieur. Cela lui donne vocation à exercer un emploi en rapport avec son nouveau cadre et grade.

Suppression de grade après avis du CT	Création de grade	Service	Date d'effet
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</i>	<i>Agent de maîtrise à temps complet</i>	<i>Technique</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2021</i>
<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</i>	<i>Agent de maîtrise à temps complet</i>	<i>Ecoles</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2021</i>

## Créations de postes au service technique

<i>Suppression de grade après avis du CT</i>	<i>Création de grade</i>	<i>Service</i>	<i>Date d'effet</i>
/	<i>Adjoint technique ou Adjoint principal 2ème classe à temps complet</i>	<i>Technique</i>	<i>1er septembre 2021</i>
/	<i>Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet</i>	<i>Technique</i>	<i>1er septembre 2021</i>

### Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs qui modifie les grades d'agents des services des écoles, techniques et administratifs au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et crée deux postes à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### CM 2021/51 **Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaires**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du versement de la prestation de service (PS) ordinaire, il convient de renouveler la convention avec la CAF.

La nouvelle convention est conçue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les accueils de loisirs périscolaires.

#### **Engagements de la commune :**

- Activité gérée doit être mise en œuvre autour d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- Offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public.
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF notamment à travers le portail « monenfant.fr »
- Que l'activité gérée respecte un certain nombre d'obligations légales et réglementaires
- À fournir un certain nombre de pièce réglementaire

**Engagement de la CAF :** en contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

#### **Mode de calcul du droit :**

Montant de la prestation de service = 30% \* prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CAF) \* nombre d'actes ouvrant droit \* taux départemental de ressortissants du régime général (97,83%)

La prestation de service est calculée sur la base des heures enfants facturées dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure en prenant en compte le nombre d'actes réalisés.

**Modalités de versement :**

- 70% du montant prévisionnel de la PS calculée sur la base de la fréquentation et du budget prévisionnel de l'année en cours
- L'ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

**Bonification « Plan mercredi » :**

La présente convention définit aussi les principes de mise en œuvre du « Plan mercredi » ainsi que les modalités financières afin de permettre à la collectivité d'intégrer ce plan si un besoin est exprimé sur la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

**Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Maire à la signer.

CM 2021/52 **Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement du RAM**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de financement du service « RAM » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance le 30 juin 2021.

La convention initiale, établie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2021, a déjà fait l'objet d'un avenant validé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019. Ce premier avenant concernait les modalités de versement de la prestation de service en raison du passage à temps plein de l'animatrice sur la commune de Guilers et de la mise en place du guichet unique.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est proposé afin de proroger, dans les mêmes termes, la convention jusqu'au 31 décembre 2021 pour plusieurs raisons :

- Faire concorder le calendrier du projet du relais avec celui du guichet unique.
- Faciliter la production des bilans car les données chiffrées de population, budgétaires ou autres, sont généralement traitées et publiées en année civile par les organismes.
- Etablir sur les mêmes bases calendaires, en années civiles, le bilan du relais et celui du Contrat Enfance Jeunesse.

- Consolider les données chiffrées du bilan du Relais Petite Enfance actuellement difficiles à exploiter du fait de l'arrêt de plusieurs activités en raison de la crise sanitaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

**Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise le Maire à la signer.

CM 2021/53      **AVENANT PROLONGATION CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EMDG**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune de Guilers à l'association Ecole de Musique et de Danse de Guilers arrive à échéance le 28 juin 2021.

Considérant le contexte sanitaire, le changement de direction au sein de l'EMDG.

Considérant le travail partenarial en cours sur l'écriture des termes de la nouvelle convention.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les relations avec l'association jusqu'à la signature de la nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

**Commission plénière du jeudi 3 juin 2021 : Avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Monsieur Jérôme JACOPIN rappelle la question posée en commission à savoir que cette prolongation aurait pour effet de faire démarrer la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'EMDG fonctionnant par année scolaire cela pourrait poser problème.*

*Monsieur Thierry COLAS rappelle que cela n'a jamais posé problème, les termes de la convention prévoient dans tous les cas la sécurité financière de la structure par le versement d'une avance de la subvention. L'association ne sera pas mise en difficulté financière le temps que la convention soit rédigée.*

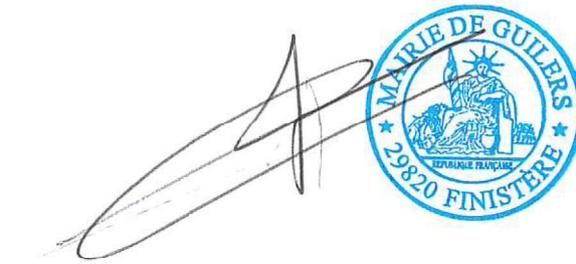
*La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 8 juillet 2021. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.*

*Les arrêtés ; 2021-02-12; 2021-02-13; 2021-03-05 ; 2021-03-11 ; 2021-03-12 ; 2021-03-14 ; 2021-03-15 ; 2021-03-21 ; 2021-04-05 ; 2021-04-08 ; 2021-04-25 ; 2021-05-03 ; 2021-05-08 ; 2021-05-09 ; 2021-05-12 ; 2021-05-19 ; 2021-05-20 ; 2021-05-21 et 2021-06-02 été mis à la disposition de l'assemblée.*

La séance est levée à 18h48.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre OGOR', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MARIE DE GUILERS' at the top, '29820 FINISTÈRE' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. The center of the stamp features a coat of arms with a sun and a figure.